DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE SAINT MARC SUR COUESNON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN TERRITOIRE NORD

Echelle : 1/2000

PLU prescrit le 17 janvier 2006

Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal du : 25 septembre 2007

PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du : 09 septembre 2008

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du: 09 septembre 2008

Tampon de la mairie et signature du Maire de Saint Marc sur Couesnon

Le Maire

LA LOM LA TU
ArtefactO
Jean-Luc Lomet & Associés
Architecte DPLG
3 Place Saint-Anne
35000 Rennes
tél. 02 99 31 22 22 47 00 07
fax 02 99 31 22 22 46 14
mail : artefacto@wanadoo.fr
www.artefacto.fr

EMPLACEMENTS RESERVES

N° sur plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'un équipement public 24 aux sports et au loisir (playground) 2100 mètres carrés	Commune
2	Création d'une voie de desserte à la zone 1 AUE 800 mètres carrés	Commune
3	Création d'un parking voitures et petite lourde 3800 mètres carrés	Commune
4	Création d'une voie piétonne reliant l'habitat au centre bourg 500 mètres carrés	Commune
5	Elargissement de la voie 80 mètres carrés	Commune
6	Prolongement et création d'un chemin piéton 310 mètres carrés	Commune
7	Extension de l'aire de covoiturage 400 mètres carrés	Commune
8	Rectification du virage 800 mètres carrés	Commune

LEGENDE

- Limite communale
- UE Zone en mixte
  - UC Centre-bourg traditionnel ouvert en permis de démolir
  - UE Secteur périphérique de type pavillonnaire
  - UH Hameau avec une urbanisation dense
  - 1 AUE / 1 AUH Extension de l'urbanisation (habitat, équipements, commerces...)
  - 1 AUA Extension de l'urbanisation liée à l'activité artisanale
  - 2 AU Extension de l'urbanisation sur le long terme (après modification du PLU)
- A Secteur agricole
  - NA Bâti isolé en campagne
  - Nm zone naturelle accueillant de l'activité artisanale
  - NE Extension de l'urbanisation en campagne
  - NPA Zone naturelle de protection stricte
  - NPB Zone naturelle présentant un intérêt paysager
  - NPL Zone naturelle de loisirs
- Marges d'isoculme et zone non aedificandi de 100m
- Haies à préserver
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Site archéologique (voir détail en annexe 6)
- Zone inondable (repéré tout sur la cartographie basse de la crue de 1995)
- 20m Voie existante avec marge de recul
- 35m Zone de nuisance bruit
- Sentiers piétons
- Droit de préemption institué sur les zones U et AU par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006

SERVITUDES PUBLIQUES
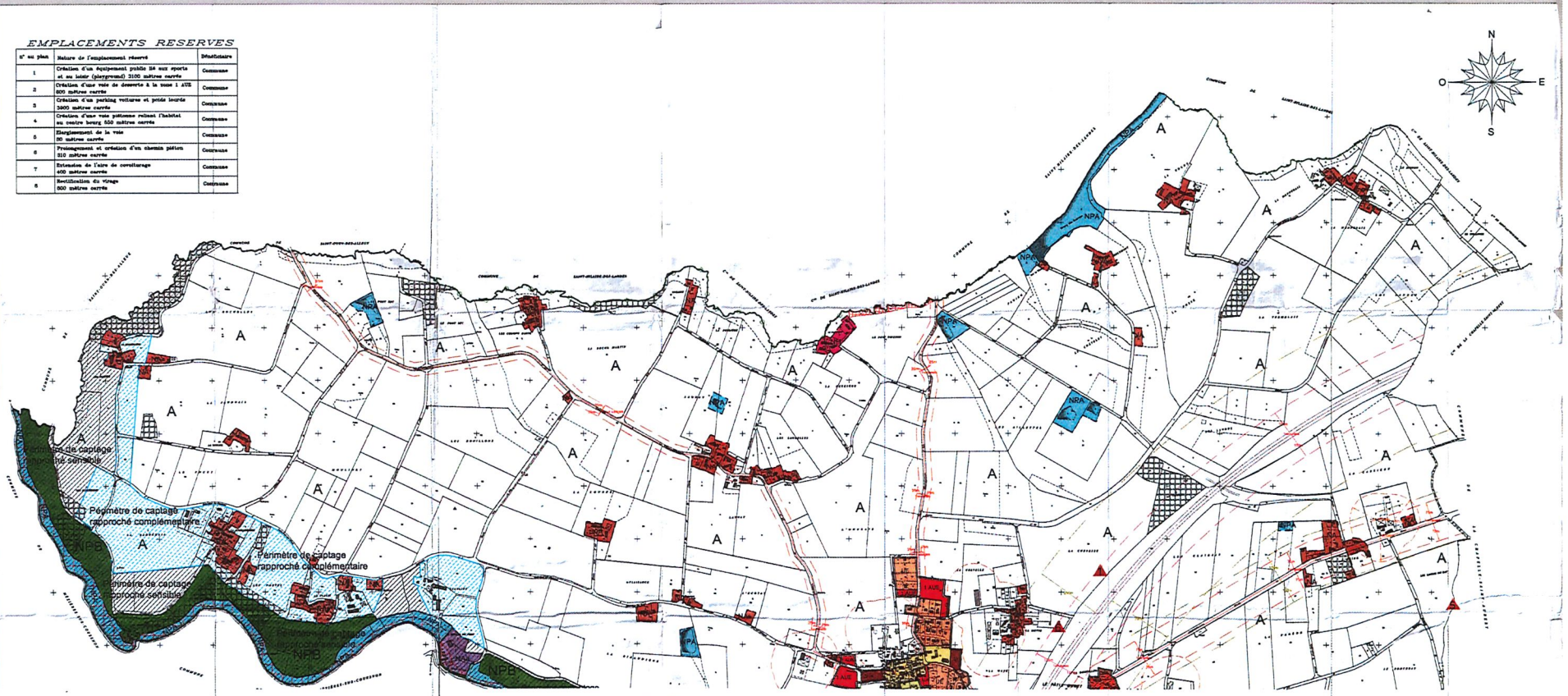
- A4 Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 Servitude pour le passe des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des autoroutes, routes expresses et des déviations d'agglomération (intervalle à 50)
- T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
- AS1 Servitude liée aux périmètres de protection des eaux potables (zone prioritaire) en annexe 6)